

Saint-Avertin, le 27/10/2021



Rapport d'étude

BRABANT CHIMIE
Rue de la Gare
45490 MIGNERES

PJ 6 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS
PJ 7 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DECHETS



BRABANT CHIMIE

Rue de la Gare
45490 MIGNERES

Contact : **Mme Justine NEROT**
Responsable Qualité Sécurité Environnement

AFFAIRE N° : 2003-E14Q2-027
Date d'édition du rapport : 27/10/2021 version 01

AUTEUR : Mathilde Lambert
Email : mathilde.lambert@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.35

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité - Centre Val de Loire
2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex
Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

1. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

Même si la société BRABANT CHIMIE réceptionne majoritairement des déchets en provenance de la région Centre Val de Loire (> 40%), elle a développé au fil des années des partenariats solides avec des prestataires spécialisés dans la gestion des déchets en entreprises, qui induit une origine géographique des déchets à l'ensemble du territoire nationale.

En effet, la répartition des unités de régénération de solvant sur le territoire national montre qu'il y a un réel déficit dans le sud, et tout particulièrement dans les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, ces deux régions étant très sollicitées par notre voisin espagnol. BRABANT CHIMIE a donc pris le parti d'étudier et de proposer une solution de régénération pour l'ensemble des industriels français.

De plus, BRABANT CHIMIE peut ponctuellement être partie prenante dans des dossiers de transfert transfrontalier de déchet, notamment avec la Suisse et le Luxembourg.

La régénération étant une solution à la fois écologique et économique pour les producteurs de déchets solvantés, et la qualité du service proposé par BRABANT CHIMIE étant reconnue nationalement, la société souhaite pouvoir répondre à toutes les opportunités qui lui sont proposées, en tenant bien évidemment compte de l'intérêt et de la pertinence des demandes.

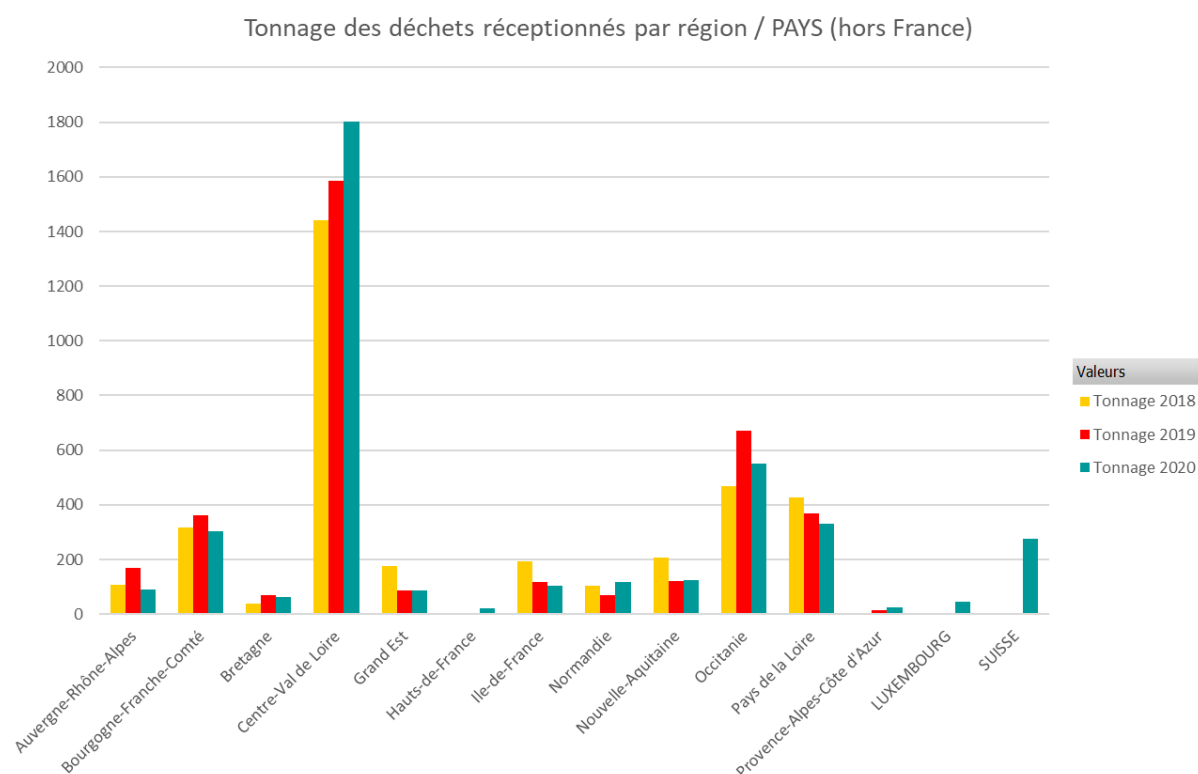
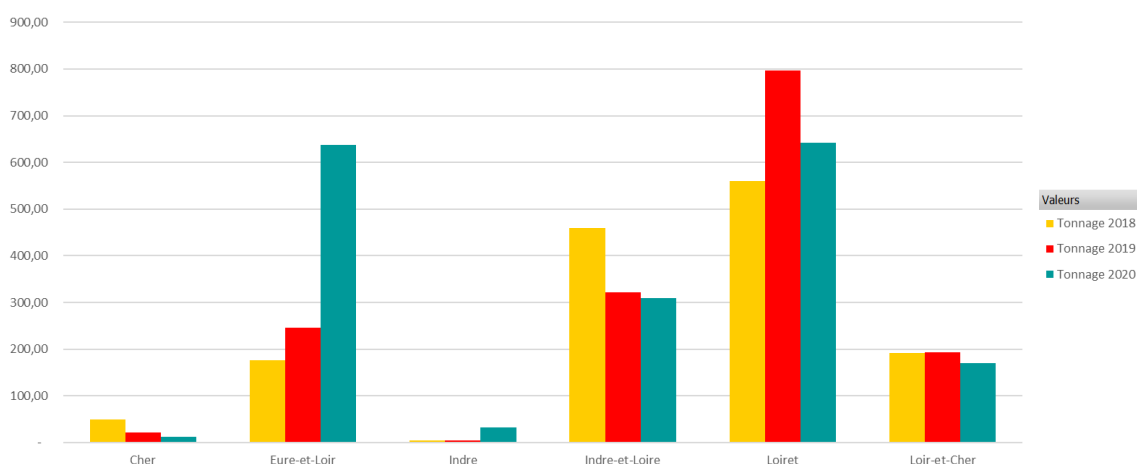


Figure 1 : Représentation graphique des tonnages de déchets réceptionnés par région / pays (hors France)

Tableau 1 : Tonnage déchets réceptionnés par région / pays (hors France)

	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020
Auvergne-Rhône-Alpes	105,42	167,74	88,78
Bourgogne-Franche-Comté	317,39	359,83	302,32
Bretagne	38,21	68,45	63,09
Centre-Val de Loire	1 441,25	1 584,00	1 801,92
Grand Est	177,52	86,93	85,03
Hauts-de-France	-	-	20,34
Ile-de-France	193,04	118,60	102,29
Normandie	102,28	70,27	118,50
Nouvelle-Aquitaine	206,81	120,45	123,77
Occitanie	467,97	672,01	550,32
Pays de la Loire	426,92	369,20	330,22
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	15,14	23,30
LUXEMBOURG	-	-	44,60
SUISSE	-	-	274,60

Tonnage des déchets réceptionnés par départements de la région CVL

Figure 2 : Représentation graphique des tonnages de déchets réceptionnés par départements de la région CVL
Tableau 2 : Tonnage déchets réceptionnés par départements de la région CVL

	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020
Cher	49,84	21,18	12,50
Eure-et-Loir	175,62	246,33	637,66
Indre	4,01	4,34	32,07
Indre-et-Loire	459,37	321,90	309,06
Loiret	560,18	797,20	641,29
Loir-et-Cher	192,22	193,04	169,35

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS

Les plans visés aux articles L.541-11, L.541-13 et L.541-14 sont les suivants :

- Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

1.1. Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE).

Cette dernière a été transposée dans le droit français par ordonnance n°2°1°-1579 du 17 décembre 2010 et clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets.

Elle instaure une hiérarchie dans le traitement des déchets qui favorise la prévention. Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique, et l'élimination.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

Tableau 3 : Compatibilité du projet de CLEN avec le Programme National de prévention des déchets

Axes	Compatibilité avec le projet de BRABANT CHIMIE
1 – Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	<i>Non concerné</i>
2 – Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	<i>Non concerné</i>
3 – Prévenir les déchets des entreprises	<i>La régénération permet la préservation des ressources fossiles grâce à l'utilisation de solvants régénérés en lieu et place d'un solvant « neuf » issu de l'industrie pétrochimique.</i>
4 – Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)	<i>Non concerné</i>
5 – Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation	<i>La régénération s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire où le déchet devient une matière première. La régénération permet de réduire de façon importante l'achat de matières premières mais aussi le volume de déchets à détruire</i>
6 – Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	<i>Non concerné</i>
7 – Lutter contre le gaspillage alimentaire	<i>Non concerné</i>
8 – Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	<i>Non concerné</i>
9 – Mobiliser des outils économiques incitatifs	<i>Non concerné</i>
10 – Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	<i>Non concerné</i>
11 – Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	<i>Non concerné</i>
12 – Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	<i>Non concerné</i>
13 – Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	<i>Non concerné</i>

1.2. Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) traite des déchets dangereux au niveau régional.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015 a élargi les compétences des Régions en termes de planification des déchets.

En effet, les régions sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG), document qui se substitue aux 3 types de plans existants, à savoir :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PREDD), relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe,
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion de Déchets Non Dangereux (ex PDEDMA), relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe,
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPDBTP), relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe.

Ce plan régional, adopté le 17 octobre 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six à douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.
- Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles (gestion des déchets post-catastrophe).

Le plan s'articule autour des objectifs suivants :

Objectifs	Compatibilité avec le projet de BRABANT CHIMIE
1 – Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire	<i>Non concerné</i>
2 – Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	<i>Non concerné</i>
3 – Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire	<i>Non concerné</i>
4 – Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers une réduction de 80% en 2031	<i>Non concerné</i>
5 – Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts	<i>Non concerné</i>
6 – Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire	<i>Non concerné</i>
7 – Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031	<i>Non concerné</i>
8 – Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025	<i>Non concerné</i>
9 – Réduire le gisement de déchets dangereux	<i>La régénération permet la préservation des ressources fossiles grâce à l'utilisation de solvants régénérés en lieu et place d'un solvant « neuf » issu de l'industrie pétrochimique.</i>
10 – Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr	<i>Non concerné</i>
11 – Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022, et optimiser les performances de tri	<i>Non concerné</i>
12 – Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages	<i>Non concerné</i>
13 – Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger	<i>Non concerné</i>
14 – Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes	<i>Non concerné</i>
15 – Optimiser la valorisation matière des encombrants	<i>Non concerné</i>
16 – Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités	<i>Non concerné</i>

économiques sous forme matière et organique d'ici 2031	
17 – Capturer 100% des déchets diffus dès 2025	<i>Non concerné</i>
18 – Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020	<i>Non concerné</i>
19 – Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation	<i>Non concerné</i>
20 – Maximiser le captage des déchets d'amiante liée	<i>Non concerné</i>
21 – Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes	<i>Non concerné</i>
22 – Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique	<i>Non concerné</i>
23 – Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région	<i>La mise en place d'un troisième équipement de distillation et le doublement des capacités de traitement du site permettra au groupe BRABANT de réorganiser une partie de ses flux au sein de ces 4 usines et ainsi réduire l'impact logistique tant sur le plan environnemental qu'économique.</i>
24 – Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire	<i>Non concerné</i>
25 – Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	<i>Non concerné</i>
26 – Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux	<i>Non concerné</i>

1.3. Conclusion

Depuis plusieurs années, les industriels sont pleinement engagés dans des démarches environnementales ambitieuses et cherchent des solutions pour limiter leur impact sur la planète. Dans ce cadre, la régénération répond totalement à ces engagements en préservant les ressources fossiles et en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire.

En ce sens, le projet respectera les dispositions prévues par le Programme National de Prévention des Déchets ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.